

D é c i s i o n 2 0 2 2 - 0 1 - 0 2

Objet : Gestion des Bornes de recharges électriques – Fournisseur énergie électrique

Le Président de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37 qui stipule : « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »

Vu les Statuts de la CCHVC, et plus particulièrement la Compétence optionnelle B1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » avec la « Création et exploitation d'un système d'Ecomobilité avec véhicules électriques partagés et de bornes de recharges pour véhicules électriques » et « Favoriser et promouvoir les modes de déplacement écologiques (ou éco-responsables) » ;

Vu les Statuts de la CCHVC, notamment la Compétence facultative C3 « Organisation de la Distribution de l'Electricité AODE » permettant d'exercer les missions d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité telles que définies à l'article L.2224-31 du CGCT et habilitant ainsi la CCHVC à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Vu la réponse positive de la CCHVC à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE) sur son territoire, validée par conventionnement avec l'ADEME en date du 30 mars 2016.

Vu la Délibération n° 2015.09.07 du 9 septembre 2015 du Conseil Communautaire approuvant le projet pour une expérimentation de plateforme d'écomobilité sociale et partagée ;

Considérant que le contrat de « fourniture d'électricité » avec la société Total Direct Energie permettant de faire fonctionner le service d'écomobilité de la CCHVC en date du 22 décembre 2020 est arrivé à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services de recharge des 16 bornes de recharge de la CCHVC à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant les demandes de devis formulées auprès des sociétés EDF, ENGIE et Total Energie ;

Considérant les propositions de la société Total Energie et la société ENGIE ;

Considérant la proposition de la société ENGIE comme étant la plus performante ;

Précise que les crédits nécessaires pour 2022 seront inscrits au compte 60612 ;

D E C I D E

Article 1 :

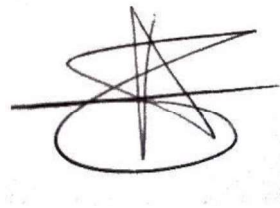
De contractualiser avec la société ENGIE –entreprises-collectivités, située à Saint Ouen, la fourniture d'énergie électrique pour les 16 bornes de recharge de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour la période du 15 janvier au 31 décembre 2022, pour un montant total des consommations estimé à 13.120€ TTC.

Article 2 :

De proposer d'inscrire pour reconduction les crédits nécessaires au budget 2022 au compte 6288.

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 24 janvier 2022,

Certifié exécutoire par la Présidente compte-tenu de l'envoi en Préfecture et de la publication.



**Anne GRIGNON,
Présidente**